PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MAGOG

À une **séance ordinaire** du conseil municipal de la Ville de Magog, tenue **le mardi 5 septembre 2017** à **19 h 30**, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville.

Sont présents les conseillers Steve Robert
Yvon Lamontagne
Denise Poulin-Marcotte
Jean-Guy Gingras
Robert Ranger
Jacques Laurendeau
Pierre Côté
Nathalie Bélanger
Nathalie Pelletier
Diane Pelletier

Sous la présidence de Madame la Mairesse Vicki-May Hamm.

Sont également présents le directeur général, Me Jean-François D'Amour, et la greffière, Me Sylviane Lavigne.

ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR

3. APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX

4. CONSEIL MUNICIPAL

   4.1) Diverses délégations.

5. FINANCES

   5.1) Affectation de l'excédent accumulé non affecté.

6. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

   6.1) Avis de motion et présentation d'un règlement modifiant le Règlement de zonage 2368-2010;
   6.2) Avis de motion et présentation du Règlement 2621-2017;
   6.3) Avis de motion et présentation du Règlement 2623-2017;
   6.4) Avis de motion et présentation du Règlement 2626-2017;
   6.5) Avis de motion et présentation du Règlement 2627-2017;
   6.6) Avis de motion et présentation du Règlement 2628-2017;
   6.7) Adoption du Règlement 2629-2017.

7. SÉCURITÉ INCENDIE

   7.1) Ententes intermunicipales de service de prévention incendies.

8. ENVIRONNEMENT ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

   8.1) Demandes d'approbation de PIIA;
   8.2) Demande de démolition pour le 296, avenue de la Chapelle;
   8.3) Demande de dérogation mineure pour le 19-2777, chemin de Georgeville;

8.4) Demande de dérogation mineure pour le lot 4 224 762, rue Rolland-Dion;
8.5) Demande de dérogation mineure pour le lot 5 490 217, chemin Viens;
8.6) Demande de dérogation mineure pour le 565, rue de Vimy;
8.7) Appui auprès de la Commission de Protection du territoire et des Activités agricoles du Québec;
8.8) Honoraires professionnels supplémentaires pour la réfection du barrage La Grande-Dame;
8.9) Honoraires professionnels supplémentaires pour la campagne de communication 2017 du projet de réaménagement du centre-ville;
8.10) Octroi de contrat pour la présélection des équipements de traitement, nouvelle usine d'épuration d'Omerville;
8.11) Rejet des soumissions dans le dossier d'appel d'offres SHE00239749;
8.12) Rejet des soumissions dans le dossier d'appel d'offres ING-2017-130-P;
8.13) Diverses promesses;
8.14) Demande d'autorisation au Ministère du Développement durable et de la Lutte contre les changements climatiques;
8.15) Attestation de conformité des ouvrages effectués à la station d'épuration de Magog;
8.16) Signalisation et circulation;
8.17) Redevance aux fins de parc.

9. CULTURE, SPORTS ET VIE COMMUNAUTAIRE

9.1) Diverses aides financières;
9.2) Octroi de contrat pour la restauration et mise en valeur de la maison Merry.

10. AFFAIRES NOUVELLES

11. DÉPÔT DE DOCUMENTS

12. QUESTIONS DE LA SALLE

13. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

La présente séance est télédiffusée en direct et rediffusée en semaine sur COGECO et Câble-Axion.

Elle est également webdiffusée en direct sur la chaîne YouTube de la Ville de Magog et sera disponible sur le site Internet de la Ville d'ici deux jours pour permettre un meilleur rayonnement de l'information. L'adresse de la Ville est le www.ville.magog.qc.ca/seances.

Les différentes résolutions adoptées par le conseil municipal sont présentées sommairement par les membres du conseil. Il faut se référer au procès-verbal qui sera disponible ultérieurement pour avoir le texte exact de celles-ci.

---

1. 432-2017 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST Proposé par Denise Poulin-Marcotte

Que l'ordre du jour de la présente séance soit approuvé avec le retrait du point suivant :

8.8) Honoraires professionnels supplémentaires pour la réfection du barrage La Grande-Dame.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR

Il n'y a aucune question portant sur l'ordre du jour.

3. 433-2017 APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal approuvé par la présente résolution au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

IL EST Proposé par le conseiller Jean-Guy Gingras

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 21 août 2017 soit approuvé tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. CONSEIL MUNICIPAL

4.1) 434-2017 Diverses délégations

IL EST Proposé par le conseiller Robert Ranger

Que la Ville de Magog délègue l'un ou l'autre des membres du conseil pour représenter la Ville lors du souper spaghetti des Frères Lacroix qui se tiendra le lundi 18 septembre 2017 à la Pizzéria Orford.

La mairesse ne participera pas à cette activité.

Les dépenses seront imputées au poste budgétaire 02-110-00-319. Les frais de participation des membres du conseil à ces activités seront remboursés selon les modalités prévues au Règlement 2005-2003 concernant, notamment, le remboursement des dépenses des élus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5. FINANCES

5.1) 435-2017 Affectation de l'excédent accumulé non affecté

IL EST Proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que la Ville affecte la somme de 213 041 $ de l'excédent accumulé non affecté au financement des charges suivantes dans le cadre des travaux de revitalisation du centre-ville :

a) Plan de communication 138 041 $
b) Travaux de réfection de la statue 75 000 $

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

6.1) Avis de motion et présentation d'un règlement modifiant le Règlement de zonage 2368-2010

Le conseiller Pierre Côté donne un avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, un règlement modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 afin d'interdire les terrasses commerciales extérieures localisées sur les toitures de bâtiments principaux et accessoires, sur l'ensemble du territoire.

Comme son titre l'indique, il vise à interdire les terrasses commerciales sur les toitures des bâtiments principaux et accessoires sur l'ensemble du territoire.

Les membres du conseil ont reçu le règlement visé par l'avis de motion.

6.2) Avis de motion et présentation du Règlement 2621-2017

La conseillère Nathalie Bélanger donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance le règlement 2621-2017 modifiant le Règlement du plan d'urbanisme 2367-2010 concernant la modification du plan des grandes affectations et du périmètre d'urbanisation dans les secteurs de la rue Claulima et de la rue du Lac.

Ce projet de règlement vise à :

a) Agrandir le périmètre urbain dans le secteur de la rue Claulima;
b) Agrandir l'affectation commerciale à caractère régional aux dépens de l'affectation résidentielle de type villégiature et de type rural dans le secteur de la rue Claulima;
c) Agrandir l'affectation de consolidation résidentielle aux dépens de l'affectation commerciale à caractère régional dans le secteur de la rue du Lac.

Les membres du conseil ont reçu le règlement visé par l'avis de motion.

6.3) Avis de motion et présentation du Règlement 2623-2017

La conseillère Nathalie Pelletier donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance le Règlement 2623-2017 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant diverses dispositions.

Ce projet de règlement vise à :

a) Préciser la définition de « rive »;
b) Pour un usage de vente de véhicule léger, moto, motoneige, de vente et entretien de véhicule lourd, de vente

d'embarcation et véhicule récréatif ou de vente, location, réparation équipements motorisés, retirer la norme exigeant que la surface servant à l'étalage doive être située dans une bande de 2 mètres adjacente au bâtiment donnant sur rue;

c) Permettre la vente de véhicules légers sans salle de montre pour un terrain occupé par un usage de service de réparation de véhicules, pour un bâtiment principal d'une superficie au sol d'un minimum de 500 mètres carrés;

d) Agrandir le périmètre urbain dans le secteur du chemin de la Rivière-aux-Cerises et de la rue Claulima;

e) Agrandir une zone commerciale touristique aux dépens d'un résidentiel touristique et commercial résidentiel dans le secteur du chemin de la Rivière-aux-Cerises et de la rue Claulima;

f) Permettre la vente au détail, les activités sportives ou récréatives intérieures, les activités culturelles, d'activités sportives, récréatives ou culturelles spécialisées et les écoles privées non institutionnelles comme usages secondaires à un usage public seulement dans certaines zones publiques;

g) Dans le secteur du chemin de la Rivière-aux-Cerises et de la rue Claulima, autoriser un service de ravitaillement en carburant, incluant les lave-autos comme usage secondaire, sans limiter en nombre s'il est intégré à un relais autoroutier;

h) Permettre les écoles privées non institutionnelles dans une zone commerciale située dans le secteur des rues Sherbrooke et Saint-Jacques Ouest;

i) Autoriser les stationnements incitatifs dans les zones situées près des sorties d'autoroutes où sont autorisés les stationnements publics.

Ce projet comporte des modifications par rapport au premier projet qui sont les suivants :

a) Retirer, à l'article 5 c), la zone « Ej01P »;

b) Ajouter, à l'article 5 f) i), l'exposant 117 à l'expression de : « par l'expression « X »;

c) Ajouter, à l'article 5 f) ii), l'exposant « 118 » à l'expression « X » puis ajouter à la fin de ce paragraphe, après le mot Bh02Ct, les mots « comme usage secondaire à un service de ravitaillement seulement »;

d) Ajouter, à l'article 5 h), les paragraphes suivants :

   ii) la note 103 est modifiée en la remplaçant par la note suivante :
   « Permis comme usage secondaire à un usage public seulement ou pour un organisme communautaire seulement pouvant comprendre de la vente au détail comme usage accessoire, limitée à 30 % de la superficie du bâtiment »;

   iii) ajout des notes 117 et 118 suivantes :
   « 117 – Limité à un service de ravitaillement en carburant à la condition que celui-ci soit intégré à un relais autoroutier »;
   « 118 – Permis comme usage secondaire à un service de ravitaillement seulement ».

Les membres du conseil ont reçu le règlement visé par l'avis de motion.

6.4) Avis de motion et présentation du Règlement 2626-2017

La conseillère Diane Pelletier donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance le règlement 2626-2017 modifiant le Règlement sur les usages conditionnels 2422-2012 concernant l'admissibilité d'un usage de fabrication et vente de toiles médicales à titre d'activité artisanale lourde (C18.2) comme usage principal dans la zone commerciale touristique Cd01Ct (chemin Milletta).

Comme son titre l'indique, ce projet de règlement vise à ajouter, dans une zone située dans le secteur du chemin Milletta, la fabrication de toiles médicales aux usages conditionnels admissibles, incluant la documentation à fournir et les critères d'évaluation applicables.

Les membres du conseil ont reçu le règlement visé par l'avis de motion.

6.5) Avis de motion et présentation du Règlement de construction 2627-2017

Le conseiller Steve Robert donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance le Règlement de construction 2627-2017.

Ce projet de règlement vise à

a) Adopter le « *Code de construction du Québec 2010* »;
b) Adapter le règlement à ce nouveau Code de construction;
c) Simplifier certaines dispositions tout en demeurant conforme au *Code de construction du Québec*;
d) Remplacer le règlement de construction 2401-2011 et ses amendements.

Les membres du conseil ont reçu le règlement visé par l'avis de motion.

6.6) Avis de motion et présentation du Règlement 2628-2017

Le conseiller Yvon Lamontagne donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance le Règlement 2628-2017 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant l'agrandissement de la zone résidentielle Eh27R aux dépens de la zone commerciale Eh24C, l'augmentation de la hauteur maximale du bâtiment principal, la réduction du nombre de cases de stationnement requis et l'augmentation du nombre de logements autorisés dans la zone résidentielle Eh27R sur la rue du Lac.

Ce projet de règlement vise à :

a) Réduire à 1,5 case par logement le nombre minimal de cases de stationnement requis pour les habitations multifamiliales de 9 logements et plus, aucune case de stationnement supplémentaire n'est requise pour les visiteurs;

b) Agrandir une zone résidentielle aux dépens d'une zone commerciale;
c) Augmenter le nombre de logements autorisés de 12 à 24 logements;
d) Augmenter de 2 à 3 étages et de 12 à 15 mètres la hauteur maximale d'un bâtiment principal.

Les membres du conseil ont reçu le règlement visé par l'avis de motion.

6.7) 436-2017 Adoption du Règlement 2629-2017

Les membres du conseil ont reçu le règlement au moins deux jours avant la séance et déclarent l'avoir lu.

IL EST Proposé par la conseillère Denise Poulin-Marcotte

Que le Règlement 2629-2017 modifiant le Règlement concernant le Programme de subvention pour la rénovation et la restauration de façades de bâtiments commerciaux du centre-ville de Magog 2529-2014 concernant l'agrandissement du territoire assujetti et la modification d'autres dispositions administratives soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7. SÉCURITÉ INCENDIE

7.1) 437-2017 Ententes intermunicipales de prévention incendie

IL EST Proposé par le conseiller Jean-Guy Gingras

Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, des ententes intermunicipales avec les municipalités suivantes :

a) Canton d'Orford;
b) Ville de Stanstead;
c) Ayer's Cliff;
d) Hatley;
e) Sainte-Catherine-de-Hatley.

Ces ententes ont pour objet l'organisation, l'opération et l'administration, par la Ville de Magog, d'un service de prévention en incendie sur le territoire des municipalités citées précédemment.

Ces ententes remplacent les ententes antérieures visant le même objet et ont toutes la même date d'échéance, soit le 31 mai 2018, avec option de renouvellement sur accord des deux parties.

Ces ententes entreront en vigueur au moment de la signature des deux parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8. ENVIRONNEMENT ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

8.1) 438-2017 Demande d'approbation de PIIA

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé divers plans à l'égard desquels s'applique un Règlement de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

IL EST Proposé par le conseiller Robert Ranger

Que les plans d'implantation et d'intégration architecturale suivants soient approuvés aux conditions recommandées par le CCU, incluant, s'il y a lieu, l'obligation de fournir une garantie financière :

No CCU	***Adresse des travaux***	***Propriétaire ou occupant***	***Type de permis demandé***
17-111	296, de la Chapelle	Lyne Ducharme	Permis de construire
17-112	451, de la Chapelle	France Caron et Serge Normandeau	Certificat d'autorisation
17-113	447, de la Chapelle	Lyssia Rouleau Bergeron et Simon Lajeunesse	Certificat d'autorisation

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.2) 439-2017 Demande de démolition pour le 296, avenue de la Chapelle

ATTENDU QUE Mme Lyne Ducharme a déposé le 4 juillet 2017 une demande de permis de démolition du bâtiment situé au 296, avenue de la Chapelle;

ATTENDU QUE l'immeuble visé n'est pas inclus dans l'inventaire patrimonial;

ATTENDU QUE l'apparence architecturale du bâtiment ne présente aucun intérêt particulier;

ATTENDU QUE l'immeuble visé nécessiterait des rénovations majeures;

ATTENDU AUSSI QUE le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé déposé prévoit la construction d'un bâtiment unifamilial isolé sur le terrain dégagé;

IL EST Proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que la Ville de Magog approuve le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé pour le terrain situé au 296, avenue de la Chapelle, sur le lot 3 276 692 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, prévoyant un bâtiment unifamilial isolé, tel que présenté sur le plan d'implantation reçu le 25 juillet et préparé le 17 mai 2017 par Mme Maryse Phaneuf, arpenteuse-géomètre;

Que la Ville de Magog autorise l'émission du permis de démolition du bâtiment actuel sis sur ce terrain à certaines conditions, qui sont les suivantes :

a) que la demande de permis de démolition soit conforme aux règlements de la Ville et que les droits exigibles par le règlement applicable soient acquittés;

b) que la démolition soit entreprise et terminée dans les six mois suivant la présente résolution;

c) que le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé tel qu'approuvé par la présente résolution soit terminé dans les 18 mois suivant la présente résolution;

d) que le requérant dépose sous forme de chèque ou d'un effet de paiement offrant les mêmes garanties, incluant un cautionnement d'exécution, une somme de 4 540 $ pour garantir l'exécution complète du programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé tel qu'approuvé par la présente résolution, et ce, dans le délai fixé dans la présente résolution;

e) que le requérant signe une autorisation à la Ville d'effectuer, si elle le désire, la totalité ou une partie des travaux d'aménagement du terrain à l'expiration du délai imposé, à même la somme déposée en application du paragraphe d) et alors confisquée, et ce, si les travaux de réaménagement ne sont pas complètement terminés dans le délai fixé dans la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.3) 440-2017 <u>Demande de dérogation mineure pour le 19-2777, chemin de Georgeville</u>

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont l'objet est de permettre l'agrandissement d'un bâtiment accessoire sur un terrain contigu, séparé par un chemin, à une distance supérieure à 50 mètres à partir de la façade du bâtiment principal, alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit un maximum de 50 mètres;

ATTENDU QUE le demandeur subira un préjudice sérieux si la dérogation n'est pas accordée, car il ne pourra pas agrandir le bâtiment accessoire afin d'y ranger ses équipements d'entretien et ses effets personnels;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande à l'unanimité qu'elle soit accordée;

Madame la Mairesse demande aux personnes présentes si elles ont des questions ou des commentaires;

IL EST Proposé par le conseiller Pierre Côté

Que la demande de dérogation mineure déposée le 11 juillet 2017 par M. Gilles Sirois, plus particulièrement décrite au préambule, concernant le lot 4 480 729 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, situé au 19-2777, chemin de Georgeville, soit accordée.

La présente dérogation ne dégage pas les demandeurs de respecter toute autre loi ou réglementation applicable, notamment, le *Code civil du Québec.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.4) 441-2017 Demande de dérogation mineure pour le lot 4 224 762, rue Rolland-Dion

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont l'objet de cette dérogation mineure est de permettre, pour un lot résidentiel destiné à un immeuble de 3 logements, que le rectangle formé par les côtés opposés constitués par la largeur minimale de 25 mètres et la profondeur minimale de 40 mètres ne puisse s'insérer à l'intérieur de la surface délimitée par le périmètre du lot irrégulier, alors que le Règlement de lotissement 2369-2010 prévoit qu'un rectangle ainsi formé puisse s'insérer à l'intérieur de la surface délimitée;

ATTENDU QUE le demandeur subira un préjudice sérieux si la dérogation n'est pas accordée, car il ne sera pas possible de construire un immeuble de 3 logements tel que prévu;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande à l'unanimité qu'elle soit accordée;

Madame la Mairesse demande aux personnes présentes si elles ont des questions ou des commentaires;

IL EST Proposé par la conseillère Nathalie Bélanger

Que la demande de dérogation mineure déposée le 25 mai 2017 par Gestion immobilière D5 inc., plus particulièrement décrite au préambule, concernant le lot 4 224 762 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, situé sur la rue Rolland-Dion, soit accordée.

La présente dérogation ne dégage pas les demandeurs de respecter toute autre loi ou réglementation applicable, notamment, le *Code civil du Québec.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.5) 442-2017 Demande de dérogation mineure pour le lot 5 490 217, chemin Viens

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont l'objet de cette dérogation mineure est de permettre :

a) que le quai soit ancré de façon permanente par deux pieux au littoral du lac Memphrémagog, alors que le Règlement de

zonage 2368-2010 prévoit qu'un quai doit être ancré à la rive et supporté de façon non permanente;

b) l'implantation d'un support à embarcations légères dans la bande de protection riveraine de 10 mètres, alors que ce même règlement prévoit que sur et au-dessus de la rive des lacs et des cours d'eau, aucuns travaux, aucun équipement, aucun ouvrage ou aucune construction ne sont permis.

ATTENDU QUE le demandeur subira un préjudice sérieux si la dérogation n'est pas accordée, car le requérant devra ajouter un quai (passerelle) le reliant à la rive d'une longueur approximative de 14 mètres;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande à l'unanimité qu'elle soit accordée;

Madame la Mairesse demande aux personnes présentes si elles ont des questions ou des commentaires;

IL EST Proposé par la conseillère Nathalie Pelletier

Que la demande de dérogation mineure déposée le 17 juillet 2017 par 9281-6321 Québec inc., plus particulièrement décrite au préambule, concernant le lot 5 490 217 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, situé sur le chemin Viens, soit accordée.

La présente dérogation ne dégage pas les demandeurs de respecter toute autre loi ou réglementation applicable, notamment, le *Code civil du Québec.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.6) 443-2017 <u>Demande de dérogation mineure pour le 565, rue de Vimy</u>

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont l'objet est de permettre l'agrandissement du bâtiment principal avec une marge avant de 5,2 mètres alors que le règlement de zonage 2368-2010 prévoit un minimum de 7 mètres;

ATTENDU QUE le demandeur subira un préjudice sérieux si la dérogation n'est pas accordée, car il ne pourra pas procéder à l'agrandissement de sa résidence pour y aménager un garage afin d'entreposer ses effets personnels;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande à l'unanimité qu'elle soit accordée;

Madame la Mairesse demande aux personnes présentes si elles ont des questions ou des commentaires;

IL EST Proposé par la conseillère Diane Pelletier

Que la demande de dérogation mineure déposée le 22 juin 2017 par Mme Isabelle Mercieca et M. Denis Delbois, plus

particulièrement décrite au préambule, concernant le lot 3 141 477 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, situé au 565, rue de Vimy, soit accordée.

La présente dérogation ne dégage pas les demandeurs de respecter toute autre loi ou réglementation applicable, notamment, le *Code civil du Québec.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.7) 444-2017 Appui auprès de la Commission de Protection du Territoire et des Activités agricoles du Québec

ATTENDU QUE la Ville a reçu une demande d'appui pour l'utilisation à des fins autres que l'agriculture une partie du lot 4 460 774 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, pour la propriété de Mme Elizabeth Taylor Pearen située au 3182, chemin de Georgeville;

ATTENDU QUE le projet est conforme à la réglementation en vigueur, à la Ville de Magog;

ATTENDU QUE l'autorisation de la demande n'aura aucun effet négatif sur les exploitations agricoles existantes;

ATTENDU QU'il y a lieu d'appuyer la demande pour permettre le déplacement de la maison existante et sa rénovation ainsi que la mise aux normes de l'installation septique;

ATTENDU QUE la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec* établit les modalités liées à une telle demande;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a évalué la demande en fonction des dispositions de cette loi et du Règlement de zonage 2368-2010 de la Ville de Magog;

IL EST Proposé par le conseiller Steve Robert

Que la Ville de Magog appuie auprès de la Commission de protection du territoire et des activités agricoles du Québec la demande d'utilisation à des fins autres que l'agriculture d'une partie du lot 4 460 774 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, pour la propriété de Mme Elizabeth Taylor Pearen située au 3182, chemin de Georgeville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.8) Point retiré.

8.9) 445-2017 Honoraires professionnels supplémentaires pour la Campagne de communication 2017 du projet de réaménagement du centre-ville

IL EST Proposé par la conseillère Denise Poulin-Marcotte

Que la Ville de Magog approuve des honoraires professionnels supplémentaires de 24 900 $, avant taxes, à ZEN Branding,

Design & Com inc., pour la campagne de communication 2017 du projet de réaménagement du centre-ville de Magog.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.10) 446-2017 Octroi de contrats pour la présélection des équipements de traitement de la nouvelle usine d'épuration d'Omerville

ATTENDU QUE la Ville a, par avis public, obtenu deux soumissions pour le projet de construction d'une station de traitement des eaux usées (STEP) Omerville-Lot no 1 Présélection des équipements de traitement, qui seront mis en place lors des travaux de construction de la nouvelle usine d'épuration d'Omerville;

ATTENDU QUE le soumissionnaire Ovivo inc. n'a pas obtenu le pointage intérimaire minimal de 70;

ATTENDU QUE la seule soumission ouverte qui inclut l'ensemble des critères de présélection est la suivante :

Nom du fournisseur	***Prix global avant taxes***	***Pointage final***
GE Water & Process Technologies Canada	2 188 000 $	0,59

ATTENDU QUE GE Water & Process Technologies Canada a obtenu le meilleur pointage final;

ATTENDU QUE pour obtenir l'autorisation du Ministère du Développement durable et de la Lutte contre les Changements climatiques (MDDELCC), des documents techniques doivent être produits par l'entreprise du Lot no 1;

ATTENDU QUE l'octroi du contrat pour le Lot no 2 (Réalisation des travaux) sera conditionnel à l'obtention des autorisations du MDDELCC;

ATTENDU QUE l'octroi du contrat pour le Lot no 2 (Réalisation des travaux) sera conditionnel à l'obtention de toutes les approbations légales requises, à l'obtention de la subvention PRIMEAU ou du financement requis ainsi qu'à la réalisation des travaux;

ATTENDU QUE l'article 2.1 Déroulement du contrat des Clauses administratives particulières prévoit que :

« L'adjudicataire de l'appel d'offres du lot no 1 (le Fournisseur) sera identifié dans les semaines suivant l'ouverture des soumissions. L'octroi du contrat au Fournisseur ne correspond cependant pas à une demande de fabrication des équipements de traitement qui ne sera faite que lorsque l'adjudicataire de l'appel d'offres du lot no 2 (l'Entrepreneur) sera connu.

Comme les dessins d'atelier des équipements de la filière de traitement et de ses accessoires sont essentiels à la réalisation des plans et devis pour l'appel d'offres du lot no 2 du projet, l'adjudicataire de l'appel d'offres du lot no 1 (le Fournisseur)

recevra une autorisation écrite au moment de l'adjudication l'autorisant à procéder uniquement à l'ingénierie des dessins d'atelier reliés à ses prestations.

L'article 1.1 « Dessins d'atelier » au bordereau de soumission sera payable au Fournisseur par la Ville lorsque complété et avant l'octroi du contrat du lot no 2. Lorsque le lot no 2 du projet sera complété et que l'Entrepreneur retenu pour l'exécution de ces travaux sera choisi, l'adjudicataire du présent appel d'offres (le Fournisseur) verra son contrat cédé à l'adjudicataire du lot no 2 (l'Entrepreneur) aux mêmes conditions que celles soumises dans le cadre du présent appel d'offres.

Toutes les garanties exigées resteront cependant au nom et au bénéfice du Maître de l'ouvrage.

L'adjudicataire du présent appel d'offres (le Fournisseur) deviendra ainsi un fournisseur (ou un sous-traitant) imposé à l'adjudicataire du second appel d'offres (l'Entrepreneur) ou à ses sous-traitants. »;

ATTENDU QUE GE Water & Process Technologies Canada a fourni un prix de 35 000 $ à l'item 1.1-Dessins d'atelier, du bordereau de soumission;

IL EST Proposé par le conseiller Jean-Guy Gingras

Que la Ville de Magog octroie un contrat de 35 000 $, avant taxes, pour la production des dessins d'atelier pour le projet « Construction d'une STEP Omerville- Lot no 1 Présélection des équipements de traitement » au plus bas soumissionnaire conforme, soit GE Water & Process Technologies Canada;

Que la soumission de GE Water & Process Technologies Canada et les documents d'appel d'offres ING-2017-170-P soient, à l'exception de l'article 1.1-Dessins d'atelier, transférés aux documents d'appel d'offres et au bordereau de soumission à préparer pour le Lot no 2 du projet qui correspondent à la réalisation des travaux de construction. Cette option du contrat est de 2 153 000 $, avant taxes, suivant les documents d'appel d'offres préparés par la Ville, dans le dossier ING-2017-170-P et la soumission du fournisseur ouverte le 30 août 2017.

La présente résolution ne constitue pas un engagement de la Ville envers GE Water & Process Technologies Canada pour les items de sa soumission, à l'exclusion de la production des dessins d'atelier (article 1.1) au montant de 35 000 $ avant taxes.

Le contrat est à prix unitaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution 446-2017 est abrogée par la résolution 199-2021 adoptée le 3 mai 2021.

8.11) 447-2017 Rejet de soumission dans le dossier d'appel d'offres SHE00239749

ATTENDU QUE la Ville a, par avis public, obtenu des prix pour prolonger les services de la rue Lévesque;

ATTENDU QUE la soumission ouverte est la suivante :

Nom de l'entrepreneur	***Prix global avant taxes aux fins d'adjudication***
Grondin Excavation inc.	143 741,01 $

ATTENDU QUE le coût de la soumission est plus élevé que le règlement d'emprunt;

ATTENDU QUE la Ville ne s'était pas engagée à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues;

IL EST Proposé par le conseiller Robert Ranger

Que la soumission pour le prolongement des services municipaux de la rue Lévesque, dans l'appel d'offres SHE-00239749 soit rejetée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.12) 448-2017 Rejet de soumission dans le dossier d'appel d'offres ING-2017-130-P

ATTENDU QUE la Ville a, par avis public, obtenu des prix pour les travaux de revitalisation du centre-ville;

ATTENDU QUE les soumissions ouvertes sont les suivantes :

Soumissionnaire	***Montant à l'ouverture (avant taxes)***	***Montant après vérification (avant taxes)***
Eurovia Québec Construction Inc.	20 793 176,93 $	20 793 176,93 $
Sintra inc. - Région Estrie	23 899 427,00 $	24 900 000,00 $
G. Lapalme & Fils inc.	24 342 123,39 $	24 342 123,39 $

ATTENDU QUE les prix soumis dépassent largement l'estimation préparée par la Ville;

ATTENDU QUE la Ville ne s'était engagée à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues;

IL EST Proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que les soumissions, pour le contrat pour les travaux de revitalisation du centre-ville concernant l'appel d'offres ING-2017-130-P, soient rejetées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.13) 449-2017 Diverses promesses

IL EST Proposé par le conseiller Pierre Côté

Que la promesse de cession d'une servitude contre une partie du lot 3 143 057 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, d'une superficie approximative de 20 mètres carrés, sur la rue Sherbrooke, signée le 17 août 2017 par 9092-4432 Québec inc. représenté par M. Jean-Guy Veilleux, soit acceptée, aux conditions de cette promesse.

La servitude est acquise pour la borne-fontaine ainsi qu'une partie du trottoir.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.14) 450-2017 Demande d'autorisation au Ministère du Développement durable et de la Lutte contre les changements climatiques

ATTENDU QUE la Ville de Magog procédera à l'exécution des travaux pour la réhabilitation des filtres tertiaires à la station d'épuration de Magog et l'ajout d'un filtre supplémentaire à l'année 2018;

ATTENDU QUE la Ville de Magog a pris connaissance du Guide de présentation d'une demande d'autorisation pour réaliser un projet assujetti à l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

ATTENDU QUE la Ville de Magog est au courant que « Nul ne peut établir un aqueduc, une prise d'eau d'alimentation, des appareils pour la purification de l'eau ni procéder à l'exécution de travaux d'égout ou à l'installation de dispositifs pour le traitement des eaux usées avant d'en avoir soumis les plans et devis au ministre et d'avoir obtenu son autorisation »;

IL EST Proposé par la conseillère Nathalie Bélanger

Que la Ville de Magog autorise la firme Tétra Tech QI inc. à être mandatée pour soumettre cette demande au Ministère du Développement durable et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) et à présenter tout engagement en lien avec cette demande;

Que la Ville de Magog s'engage avec le MDDELCC à respecter les exigences de rejet, mettre en œuvre le programme de suivi, aviser le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) (ouvrage municipal) dès que les résultats ne respectent pas les exigences ou lors d'un déversement ou de toute autre situation pouvant avoir un impact sur l'environnement, transmettre les résultats du programme de suivi au MDDELCC dans le cas d'un projet privé, le cas échéant, ou au système SOMAE dans le cas d'un projet municipal, transmettre la mise à jour du chapitre 2 du Cahier des exigences de la station d'épuration si le projet inclut des modifications au mode de fonctionnement ou à la capacité de la station d'épuration municipale;

Que la Ville de Magog autorise le dépôt de la demande d'autorisation au MDDELCC pour le projet de réhabilitation des filtres tertiaires à la station d'épuration de Magog.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.15) 451-2017 Attestation de conformité des ouvrages effectués à la station d'épuration de Magog

ATTENDU QUE la Ville de Magog procédera à l'exécution des travaux pour la réhabilitation des filtres tertiaires à la station d'épuration de Magog et l'ajout d'un filtre supplémentaire à l'année 2018;

ATTENDU QUE la Ville de Magog a pris connaissance du Guide de présentation d'une demande d'autorisation pour réaliser un projet assujetti à l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

ATTENDU QUE la Ville de Magog est au courant qu'il revient à l'ingénieur maître des travaux (ingénieur responsable de la surveillance des travaux) d'attester au propriétaire et au Ministère du Développement durable et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) la conformité des ouvrages aux plans et devis avant de procéder à la réception provisoire des travaux. Ainsi, l'ingénieur doit transmettre au propriétaire et au MDDELCC une copie de l'attestation de conformité des ouvrages afin que les clauses contractuelles soient entièrement respectées;

IL EST Proposé par la conseillère Nathalie Pelletier

Que la Ville de Magog s'engage à transmettre, au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec l'autorisation accordée.

L'attestation devra référer au numéro de dossier du MDDELCC et à la date de délivrance de l'autorisation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.16) 452-2017 Signalisation et circulation

IL EST Proposé par la conseillère Denise Poulin-Marcotte

Que la Ville de Magog autorise les nouvelles signalisations suivantes à l'intersection des rues Tupper et Sainte-Catherine, mettre en place un arrêt obligatoire à l'approche « nord ».

Le tout selon le plan « Arrêt obligatoire, inters. Tupper / Sainte-Catherine » daté du 28 août 2017 préparé par la Division ingénierie, de la Direction Environnement et Infrastructures municipales, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.17) 453-2017 Redevances aux fins de parc

IL EST Proposé par le conseiller Steve Robert

Que, dans le cadre de la demande de permis de lotissement suivante, la Ville accepte, au lieu d'une superficie de terrain, le paiement d'une somme équivalant au pourcentage de la valeur inscrite au rôle d'évaluation pour chaque terrain :

Secteur de la rue des Pins	
Nom du propriétaire :	Roxsan Internaltional inc.
Lots projetés :	6 124 102 et 6 124 103 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead
Nom de l'arpenteur :	Maryse Phaneuf
Numéro de ses minutes :	6 018
Pourcentage applicable :	5 %
Montant estimé :	640,89 $
Redevance terrain :	315,71 mètres carrés

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9. CULTURE, SPORTS ET VIE COMMUNAUTAIRE

9.1) 454-2017 Diverses aides financières

IL EST Proposé par le conseiller Yvon Lamontagne

Que la Ville de Magog :

a) verse 20 000 $ à Han-Droits l'association de promotion et de défense des droits des personnes handicapées de la région Memphrémagog, gestionnaire de l'équipe Ressources Relais à titre d'aide financière pour le projet Ressources Relais Memphrémagog pour les années 2018-2019-2020;

b) verse 7 935 $ à Le Pont, l'organisme de justice alternative, gestionnaire de l'unité de médiation citoyenne Memphrémagog à titre d'aide financière pour ses opérations de l'année 2017.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.2) 455-2017 Octroi de contrat pour la restauration et mise en valeur de la maison Merry

ATTENDU QUE la Ville a, par avis public, obtenu des prix pour la restauration et mise en valeur de la maison Merry;

ATTENDU QUE les soumissions ouvertes sont les suivantes :

Nom de l'entrepreneur	***Prix global avant taxes aux fins d'adjudication***
Construction G.C.P. inc.	2 646 646,00 $
Constructions Guy Sébas inc.	3 098 000,00 $

ATTENDU QUE Construction G.C.P. inc. est le plus bas soumissionnaire et qu'il est conforme;

ATTENDU QUE le prix selon le plus bas soumissionnaire dépasse les crédits budgétaires disponibles d'un montant de 263 000 $, taxes nettes;

IL EST Proposé par la conseillère Diane Pelletier

Que le contrat pour la restauration et mise en valeur de la maison Merry soit adjugé au plus bas soumissionnaire conforme, soit Construction G.C.P. inc., pour un total de 2 646 646,00 $, avant taxes, suivant les documents d'appel d'offres préparés par la Ville, dans le dossier APP-2017-210-P et la soumission de l'entrepreneur ouverte le 14 août 2017.

Le contrat est à prix unitaire et forfaitaire.

Le surplus de financement nécessaire de 263 000 $ sera financé par les dons privés de la maison Merry.

Le vote est demandé et pris.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

Pour	Contre
Steve Robert	Yvon Lamontagne
Jean-Guy Gingras	Denise Poulin-Marcotte
Robert Ranger	
Jacques Laurendeau	
Pierre Côté	
Nathalie Bélanger	
Nathalie Pelletier	
Diane Pelletier	

10. AFFAIRES NOUVELLES

Aucun sujet.

11. DÉPÔT DE DOCUMENTS

La greffière dépose les documents suivants :

a) Liste des comptes payés au 29 août 2017 totalisant 6 792 825,42 $;

b) Procès-verbal de l'assemblée publique de consultation du 15 aout 2017.

12. QUESTIONS DE LA SALLE

Questions d'intérêt particulier

Les personnes qui désirent poser des questions sont invitées à remplir un formulaire d'identification et à le remettre à la greffière à la fin de la séance. Ce formulaire est disponible à l'entrée de la salle. Il permettra à la Ville de communiquer avec les citoyens pour éclaircir une question

posée ou pour y répondre lorsque la question comporte un intérêt particulier. Il n'est pas nécessaire de le remplir plus d'une fois.

Questions des personnes présentes :

Les intervenants sont :

- M. Michel Gauthier :
  - Éclairage et colmatage sur la rue Norbel;
  - Fissure à la sortie 115.

- M. Alain Albert :
  - Banderole d'affichage au restaurant Les Enfants Terribles;
  - Amendement au Règlement général concernant les terrasses;
  - Vision du conseil au niveau du développement de la Ville.

- M. Michel Raymond :
  - Honoraires supplémentaires des contrats octroyés;
  - Stationnement au centre-ville.

- M. Guy Gaudreau :
  - Énergie solaire pour différents projets;
  - Suivi trimestriel du budget en immobilisations;
  - Règlement d'administration.

- Mme Armandine Huard :
  - Musique à la Flambée des couleurs;

- M. Pierre Boucher :
  - Affectation de l'excédent accumulé non affecté;
  - Financement des projets du Plan directeur des parcs;
  - Règlement 2623-2017;
  - Règlement 2627-2017;
  - Octroi de contrat pour la présélection des équipements de traitement, nouvelle usine d'épuration d'Omerville.

13. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du conseil livrent leurs messages et commentaires, en commençant par le conseiller Jacques Laurendeau. Par la suite, Madame la Mairesse informe la population des différents dossiers actifs et des activités prévues sur le territoire.

14. 456-2017 LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST Proposé par le conseiller Jean-Guy Gingras

Que, l'ordre du jour étant épuisé, la présente séance soit levée vers 21 h 04.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Mairesse Greffière